

LA MAISON DE L'AUTONOMIE

L'accueil familial

Personnes âgées ou handicapées



Qu'est ce que l'accueil familial pour adulte ?

L'accueil familial est un mode d'hébergement alternatif pour les personnes âgées ou handicapées, ne pouvant plus ou ne souhaitant plus vivre à leur domicile ou être hébergées en établissement. Il peut-être permanent ou temporaire. L'accueillant familial veille au bien-être physique et moral de la personne accueillie et le fait participer à la vie quotidienne du foyer.

Comment faire sa demande?

Une demande d'accueil via un formulaire type doit être déposée auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. La personne est accueillie chez un accueillant agréé par le Conseil Départemental. Une évaluation médico-sociale est réalisée pour chaque demande d'accueil et un projet d'accueil est

travaillé entre les travailleurs sociaux du Département et l'accueilli. L'accueilli bénéficie également d'un accompagnement personnalisé, adapté à son autonomie et ses besoins. Une chambre est mise à disposition de chaque personne accueillie, et chacune d'elle s'engage à respecter le lieu d'accueil. L'accueilli participe à la vie quotidienne du foyer en fonction de ses capacités.



Combien ça coûte?

Un contrat d'accueil de droit privé, de gré à gré, est signé entre la personne accueillie ou son représentant légal, et l'accueillant familial. Le contrat établit les conditions de l'accueil, les éléments de la rémunération et les droits et obligations de chacun. L'autonomie de la personne accueillie et les conditions matérielles de l'accueil sont prises en compte.

La personne accueillie est employeur de l'accueillant et le rémunère pour son activité, via le CESU accueil familial.

Le coût de l'accueil familial se situe dans une fourchette allant de 2 000 € à 2 100 € par mois pour un accueil à temps complet.

Pour couvrir les frais d'hébergement, l'accueilli peut mobiliser certaines aides en fonction de sa situation :

- L'Allocation personnalisée au logement versée par la Caisse d'allocations familiales
- L'Aide sociale à l'hébergement versée par le Conseil Départemental
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou la Prestation de Compensation du Handicap versées par le Conseil Départemental



LA MAISON DE L'AUTONOMIE

L'accueil familial

Personnes âgées ou handicapées

Pour en savoir plus :

Maison de l'Autonomie
Conseil Départemental de la Côte-d'Or
1 rue Joseph Tissot
21000 Dijon
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
03 80 63 64 34